

# Université Internationale de Casablanca

**LAUREATE** INTERNATIONAL UNIVERSITIES

# Charte du Club « Ex-Machina »



# Table des matières

| ARTICLE 1 : DÉFINITION                     | 3  |
|--|----|
| ARTICLE 2 : CRÉATION DU CLUB               | 3  |
| ARTICLE 3: ADHÉSION                        | 3  |
| ARTICLE 4: ADMINISTRATION DU CLUB          | 4  |
| ARTICLE 5 : DU PRÉSIDENT                   | 4  |
| ARTICLE 6 : DU VICE-PRÉSIDENT              | 5  |
| ARTICLE 7 : DU TRÉSORIER                   | 5  |
| ARTICLE 8 : DU SECRÉTAIRE                  | 6  |
| ARTICLE 9 : DU MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE       | 6  |
| ARTICLE 10 : MANDAT ET PARTICIPATION       | 7  |
| ARTICLE 11 : DU PARRAIN                    | 7  |
| ARTICLE 12 : ÉLECTIONS                     | 7  |
| ARTICLE 13: LES RÉUNIONS                   | 9  |
| ARTICLE 14 : DES SOUS-COMITÉS              | 9  |
| ARTICLE 15: FINANCEMENT DU CLUB            | 9  |
| ARTICLE 16: SANCTIONS TOUCHANT LES MEMBRES | 10 |
| ARTICLE 17: MODIFICATION DE LA CHARTE      | 10 |
| ARTICLE 18: ENTRÉE EN VIGUEUR              | 10 |

# ARTICLE 1: DÉFINITION

Le club « Ex-Machina » est une organisation estudiantine regroupant des étudiants autour d'un thème d'activité, fonctionnant selon le principe du bénévolat. Il tend à :

- Promouvoir et coordonner la participation des étudiants aux activités scientifiques, sociales et culturelles. Des branches du club peuvent toutefois être créées.
- 2. Permettre aux étudiants d'acquérir de l'expérience en matière d'organisation et de gestion d'un groupe.
- 3. Développer l'esprit de coopération et d'interaction au sein d'un groupe dans le respect des règles éthiques et de la transparence.

## ARTICLE 2: CRÉATION DU CLUB

La demande de création du club a été formulée par écrit, par cinq étudiants de l'Université, présentée au Service des Affaires Académiques.

Le club « Ex-Machina » est agréé et enregistrer auprès du Service des Affaires Académiques.

Le renouvèlement du club se fait annuellement.

## **ARTICLE 3: ADHÉSION**

- 1. Tout étudiant inscrit à l'Université Internationale de Casablanca, peut adhérer au club et participer à ses activités après formulation et acceptation du bureau du club.
- 2. Seul un membre régulièrement inscrit peut participer aux élections des membres du bureau et se porter candidat.

Un membre régulièrement inscrit est un membre qui remplit les conditions suivantes :

- Être inscrit à l'Université Internationale de Casablanca.
- Avoir adhéré au club et réglé sa cotisation annuelle.
- 3. L'adhésion s'effectue auprès du bureau du club.
- 4. L'adhésion au club est annuelle. Un étudiant peut adhérer à plus d'un club au sein de l'Université Internationale de Casablanca mais ne peut être membre de plus d'un bureau à la fois. L'adhésion n'est définitive qu'après paiement de la cotisation annuelle. Elle s'étend du paiement de cette dernière jusqu'à la fin de l'année universitaire. Elle se renouvelle automatiquement après paiement de la cotisation.
- 5. Le président du club veille à ce que tous les membres votants du club remplissent les conditions exigées par cet article.

#### ARTICLE 4: ADMINISTRATION DU CLUB

Le club est administré par un bureau composé de 5 membres élus : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un membre supplémentaire.

Si le nombre des membres du bureau descend en-dessous de 3, le bureau en place désignera par hasard, parmi les membres régulièrement inscrits au club, des remplaçants jusqu'à la tenue des prochaines élections.

# ARTICLE 5 : DU PRÉSIDENT

#### Le président du club:

- 1. Représente le club et en préside les réunions ;
- 2. Appelle à la tenue de réunions ordinaires et extraordinaires et d'assemblées générales;
- 3. Contribue, aux côtés des autres membres du bureau, à la planification des activités du club;
- 4. Valide, par sa signature tous les textes et procès-verbaux relatifs au club et approuvés par son bureau ou l'assemblée générale;

- 5. Veille au respect des règles de procédure lors des débats et des votes ;
- 6. Prépare l'ordre du jour des réunions en coordination avec le secrétaire ;
- 7. Gère, conjointement avec le trésorier les fonds du club;
- 8. Soumet au bureau du club, à son assemblée générale des rapports justifiant les dépenses ;
- 9. Assume la responsabilité des actions et des activités du club dans le respect des Statuts et du Règlement intérieur de l'Université Internationale de Casablanca et de la présente charte;

## ARTICLE 6: DU VICE-PRÉSIDENT

#### Le vice-président du club :

- Remplace provisoirement le président en cas d'absence ou d'empêchement temporaire. En cas de vacance, ou si l'empêchement devient définitif, le viceprésident occupe le poste de président par intérim jusqu'à la fin du mandat du bureau;
- 2. Assiste aux réunions des sous-comités et en supervise le travail. Il rédige, à ce titre, des rapports réguliers sur le travail des sous-comités qu'il remettra au bureau du club;
- 3. Rédige le rapport semestriel des activités du club qui devra être approuvé par le bureau ;
- 4. Notifie le club de tout objet perdu;
- 5. Rédige, en l'absence du secrétaire, le procès-verbal des réunions du bureau et de l'assemblée générale.

# ARTICLE 7: DU TRÉSORIER

#### Le trésorier du club:

- 1. S'occupe de chaque déboursement de fonds ;
- 2. Veille à la gestion de la caisse du club et en dresse la comptabilité;

- 3. Peut, chaque semestre et sans l'approbation préalable du bureau, dépenser, conjointement avec le président ou du vice-président en cas d'absence ou d'empêchement, un montant dont le plafond sera fixé par les membres du club. Il demeure, toutefois, tenu de notifier les membres du bureau des dépenses faites lors de la réunion qui suit toute dépense;
- 4. Signe seul les reçus mais signe, avec le président, les bons de paiement ;
- 5. Tient la comptabilité du club qu'il communique, à la fin de son mandat, au bureau et à tous les membres du club via un système de communication que le bureau utilise d'habitude;
- 6. Est personnellement responsable des dépenses non comptabilisées du club.

# ARTICLE 8: DU SECRÉTAIRE

#### Le secrétaire du club:

- 1. Rédige les procès-verbaux de toutes les réunions ;
- 2. Convoque les membres aux réunions;
- 3. Envoie, une copie des procès-verbaux qu'il communique également aux membres du club;
- 4. Note les noms des membres présents aux réunions sur la feuille de présence ;
- 5. Soumet, à la fin de l'année aux membres, un rapport général portant sur les activités du club;
- 6. Est en charge de toute la correspondance et des notifications, de tenir des archives comprenant des copies de tous les rapports, propositions, lettres officielles et courriels imprimés.

# ARTICLE 9: DU MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE

#### Le membre supplémentaire du club :

- 1. Participe, par son vote, à la prise de décision au sein du bureau;
- 2. Contribue à l'exécution des projets du club;

3. Exécute des missions spécifiques qui lui sont imparties par le bureau.

#### ARTICLE 10: MANDAT ET PARTICIPATION

Chaque membre du bureau est tenu d'aviser les autres, à l'avance, de son absence à une réunion. Deux absences consécutives et non justifiées entraînent l'exclusion d'office du membre de son poste au sein du bureau du club.

#### **ARTICLE 11: DU PARRAIN**

Le parrain est une personne physique ou une personne morale qui peut, à la demande du bureau, apporter ses conseils au club afin d'en améliorer les prestations. Le choix du parrain doit être préalablement approuvé par la majorité des deux tiers des membres.

### **ARTICLE 12: ÉLECTIONS**

- 1. Les membres du bureau pour l'année universitaire suivante doivent être élus dans le cadre d'une assemblée générale ordinaire prévue entre le 1 et le 31 octobre de l'année en cours.
- 2. La convocation aux élections doit être faite par écrit et adressée à tous les membres du club, dix jours au moins avant la date de la tenue des élections, et devra faire état du lieu, de la date et de l'heure de l'élection.
- 3. Seuls les membres régulièrement inscrits de l'année universitaire en cours ont le droit de voter. Seuls les membres remplissant les conditions leur permettant de voter et n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire du Conseil de discipline ou du Doyen concerné, ni durant l'année universitaire en cours ni durant celle qui l'a précédée, peuvent se porter candidats.
- 4. Les candidatures doivent être soumises au bureau contre récépissé 48 heures au plus tard, avant la date des élections. S'il n'y a pas de candidats pour un poste, l'Assemblée Générale peut, lors des élections, désigner tout membre votant éligible et présent. Un membre ainsi choisi sera expulsé du club s'il a

- dissimulé son inéligibilité (membre qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire du Conseil de discipline ou du Doyen concerné, ni durant l'année universitaire en cours ni durant celle qui l'a précédée).
- 5. Les élections ont lieu au scrutin secret.
- 6. Les membres doivent, dans le cadre du même scrutin, voter pour élire tous les membres du bureau.
- 7. Tout membre du bureau peut être réélu, que ce soit pour le même poste ou pour tout autre poste.
- 8. La majorité simple des membres régulièrement inscrits le quorum pour les élections.
- 9. Si le quorum n'est pas atteint à la réunion prévue et destinée aux élections, les membres seront convoqués pour une deuxième réunion par le bureau en l'espace de 48 heures au plus tôt et une semaine au plus tard, à compter de la date de la première réunion. À cette seconde réunion, le nombre des membres votants présents constitue le quorum. La présence d'un candidat est exigée sous peine d'annuler sa candidature.
- 10. Le vote est acquis à la majorité simple des présents.
- 11. Après chaque élection, le bureau annoncera à tous les membres les noms des membres du bureau nouvellement élus, ainsi que leurs postes et leurs coordonnées.
- 12. Les membres du bureau du club ne peuvent faire partie ni du bureau d'un autre club ni du bureau des étudiants.
- 13. Pour la période qui suit la création d'un club, le bureau du club nouvellement constitué sera dirigé par les cinq membres fondateurs. Ce bureau restera en fonctions jusqu'à la tenue d'élections conformément aux dispositions susmentionnées de cet article.
- 14. Toute contestation relative aux élections sera tranchée par le vote des membres régulier du club.

# ARTICLE 13: LES RÉUNIONS

- 1. Le bureau se réunit à des intervalles réguliers pour discuter des projets et revoir la progression des projets en cours.
- 2. Une réunion ordinaire de l'assemblée générale aura lieu une fois, au moins, par semestre. Des réunions extraordinaires peuvent se tenir suite à la convocation du bureau ou suite à une pétition signée par la moitié des membres régulièrement inscrits. La séance destinée à l'élection du bureau se tient conformément à l'article 12 de ces statuts.
- 3. Sauf s'il est disposé autrement dans la présente charte, la majorité simple des membres régulièrement inscrits constitue le quorum des réunions ordinaires et extraordinaires. Un membre peut donner une procuration écrite à un autre membre pour le représenter. Un membre ne peut détenir plus de deux procurations à la fois.
- 4. Les procès-verbaux de toutes les réunions doivent être soumis aux membres réguliers en l'espace d'une semaine à compter de leur approbation.

## ARTICLE 14: DES SOUS-COMITÉS

Le président du club a le droit de former des sous-comités, quel qu'en soit le nombre, et de les mandater de fonctions spécifiques.

Les membres des sous-comités seront choisis parmi les membres du club. Le viceprésident, ou le membre supplémentaire du bureau, présidera de tels sous-comités. Si les deux sont membres d'un même sous-comité, le vice-président présidera les séances.

#### ARTICLE 15: FINANCEMENT DU CLUB

- 1. La trésorerie du club est soumise aux procédures en vigueur à l'Université.
- 2. Les sources du financement d'un club sont les suivantes :
  - Cotisation annuelle des membres dont le montant sera déterminé par le

bureau du club;

- Donations extérieures diverses à condition d'avoir obtenu l'accord du Recteur;
- Activités d'autofinancement.

#### ARTICLE 16: SANCTIONS TOUCHANT LES MEMBRES

- 1. Tout membre qui viole les principes et objectifs du club peut être renvoyé du club par un vote à la majorité des deux tiers des membres votants.
- 2. Sera renvoyé du club par une décision du bureau :
  - Tout membre ayant dissimulé son inéligibilité dans le but de se faire élire.

#### ARTICLE 17: MODIFICATION DE LA CHARTE

Cette charte peut être modifiée suite à une proposition du Service des affaires académiques, qui peut, s'il le juge nécessaire, prendre l'avis des membres du bureau qui la soumette à l'assemblée générale.

# ARTICLE 18: ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente charte entrera en vigueur après son approbation par l'assemblée générale et par le service des affaires académiques de l'Université.